

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

Poxy Color Green RAL6024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Poxy Color Green RAL6024
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

colorant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
☎ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3. Autres dangers

Attention! La substance est absorbée par la peau
Attention! Danger de glissade

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

Poxy Color Green RAL6024

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane 01-2119491302-44	8007-18-9 232-353-3	10% ≤C<25%		(2)(10)	Constituant	
chrome (III) oxyde 01-2119433951-39	1308-38-9 215-160-9	1%≤C<10%		(2)	Constituant	
fluorure de calcium	7789-75-5 232-188-7	1%≤C<10%		(2)	Constituant	
quartz (SiO2)	14808-60-7 238-878-4	C>1%		(2)	Constituant	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] 01-2119489379-17	13463-67-7 236-675-5	C>1%	Carc. 2; H351	(1)(2)	Constituant	
sulfate de baryum	7727-43-7 231-784-4	C>1%		(2)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède).

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (fluorure d'hydrogène) et formation d'oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

2 / 19

Poxy Color Green RAL6024

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

composés de chrome inorganiques (III) (insolubles)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	2 mg/m ³
Composés du nickel <i>applicable à partir du 2025-01-18</i>	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle)	0.01 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle)	0.05 mg/m ³ (2)
Composés du nickel <i>applicable jusqu'au 2025-01-17</i>	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle)	0.1 mg/m ³ (2)
Fluorures inorganiques	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	2.5 mg/m ³
Poussière de silice cristalline alvéolaire	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.1 mg/m ³ (1)

(1) (2): Fraction alvéolaire

(2) (1): Fraction inhalable

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

3 / 19

Poxy Color Green RAL6024

Belgique

Antimoine et ses composés (en Sb)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.5 mg/m ³
Baryum (sulfate de) (sans fibres d'amiante et	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	5 mg/m ³
Chrome métal et composés inorganiques (à l'exception des composés Cr VI)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.5 mg/m ³
Composés du nickel, (mesurée en tant que Ni) <i>applicable à partir du 2025-01-18</i>	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.01 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.05 mg/m ³ (2)
Composés du nickel, (mesurée en tant que Ni) <i>applicable jusqu'au 2025-01-17</i>	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.1 mg/m ³ (2)
Fluorures inorganiques (en F)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2.5 mg/m ³
Silices cristallines: quartz <i>applicable à partir du 2025-09-01</i>	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.05 mg/m ³ (3)
Silices cristallines: quartz <i>applicable jusqu'au 2025-08-31</i>	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.1 mg/m ³ (3)
Titane (dioxyde de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m ³

(1) Fraction alvéolaire

(2) fraction inhalable

(3) poussières alvéolaires

Pays-Bas

anorganische Chrom(II)verbindingen en anorganische Chrom(III)verbindingen (onoplosbaar)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.23 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.5 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.46 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1 mg/m ³
Antimoon en -verbindingen (als Sb)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.099 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.5 mg/m ³ (1)
Fluoriden, anorganisch en oplosbaar (als F)	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2.5 ppm (2)
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2 mg/m ³ (2)
Kristallijn silicastof - kwarts	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.03 ppm (3)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.075 mg/m ³ (3)

(1) als Sb

(2) als F

(3) respirabele fractie

France

Antimoine et ses composés, en Sb	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.5 mg/m ³
Chrome (métal), composés de chrome inorganiques (II) et composés de chrome inorganiques (insolubles) (III)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	2 mg/m ³
Fluorures inorganiques	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	2.5 mg/m ³
Silices cristallines : cristobalite, quartz, tridymite	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	0.1 mg/m ³ (1)
Titane (dioxyde de), en Ti	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m ³

(1) La valeur limite concerne la fraction alvéolaire

Poxy Color Green RAL6024

Allemagne

Bariumsulfat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	0.3 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	4 mg/m ³ (2)
	<i>ausgenommen sind ultrafeine Partikel; siehe Abschnitt V h vgl. Abschn. V f) vgl. Abschn. V f) und g)</i>	
Chrom und anorganische Chrom(II) und (III)-Verbindungen (ausgenommen namentlich genannte)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2 mg/m ³ (3)
	<i>Der Arbeitsplatzgrenzwert bezieht sich auf den Elementgehalt des entsprechenden Metalls.</i>	
Fluoride (als Fluor berechnet)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1 mg/m ³ (4)
Nickel und Nickelverbindungen	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.030 mg/m ³ (5)
	<i>Der Arbeitsplatzgrenzwert bezieht sich auf den Elementgehalt des entsprechenden Metalls.</i>	
	<i>Die arbeitsmedizinisch-toxikologische Ableitung des Wertes basiert auf einer Plausibilitätsbetrachtung. Auf die Werte für den A-Staub für Nickelmetall in dieser TRGS und für Nickelverbindungen in der TRGS 910 wird hingewiesen.</i>	
	<i>Für als Carc 1A oder 1B eingestufte Nickelverbindungen siehe TRGS 910 und TRGS 561. Eine Beurteilung anhand des AGW für Nickelmetall kann dann erfolgen, wenn ausschließlich Nickelmetall vorliegt. Sofern bei Tätigkeiten nickelhaltige Stäube entstehen, bei denen nur eine Oberflächenoxidation zu unterstellen ist, sind diese wie nickelmetallhaltige Gemische zu behandeln. Bei Anwendung von thermischen Verfahren in Gegenwart von Luftsauerstoff ist grundsätzlich eine Bildung von oxidischen Nickelverbindungen anzunehmen. Dies ist beispielsweise beim Schweißen (Elektroden oder Draht) und thermischen Schneiden mit bzw. von Legierungen, beim Metallspritzen von Legierungen, beim Schmelzen und Gießen von Legierungen und beim Schleifen und Trennen von Legierungen mit „Funkenbildung“ der Fall. Weitere Empfehlungen sowie Beispiele für Arbeitsverfahren, bei denen der AGW bzw. die ERB zur Beurteilung herangezogen werden können, enthält die IFA-Arbeitsmappe (Kennzahl 0537).</i>	
	<i>Der Arbeitsplatzgrenzwert bezieht sich auf den Elementgehalt des entsprechenden Metalls.</i>	
<i>Die arbeitsmedizinisch-toxikologische Ableitung des Wertes basiert auf einer Plausibilitätsbetrachtung. Auf die Werte für den A-Staub für Nickelmetall in dieser TRGS und für Nickelverbindungen in der TRGS 910 wird hingewiesen.</i>		
<i>Für als Carc 1A oder 1B eingestufte Nickelverbindungen siehe TRGS 910 und TRGS 561. Eine Beurteilung anhand des AGW für Nickelmetall kann dann erfolgen, wenn ausschließlich Nickelmetall vorliegt. Sofern bei Tätigkeiten nickelhaltige Stäube entstehen, bei denen nur eine Oberflächenoxidation zu unterstellen ist, sind diese wie nickelmetallhaltige Gemische zu behandeln. Bei Anwendung von thermischen Verfahren in Gegenwart von Luftsauerstoff ist grundsätzlich eine Bildung von oxidischen Nickelverbindungen anzunehmen. Dies ist beispielsweise beim Schweißen (Elektroden oder Draht) und thermischen Schneiden mit bzw. von Legierungen, beim Metallspritzen von Legierungen, beim Schmelzen und Gießen von Legierungen und beim Schleifen und Trennen von Legierungen mit „Funkenbildung“ der Fall. Weitere Empfehlungen sowie Beispiele für Arbeitsverfahren, bei denen der AGW bzw. die ERB zur Beurteilung herangezogen werden können, enthält die IFA-Arbeitsmappe (Kennzahl 0537).</i>		
Titandioxid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	0.3 mg/m ³ (6)

(1) Alveolengängige Fraktion, multipliziert mit der Materialdichte; UF: II(8)

(2) Einatembare Fraktion

(3) Einatembare Fraktion; UF: 1 (I)

(4) Einatembare Fraktion; UF: 4 (II)

(5) Einatembare Fraktion; UF: 8 (II)

(6) Alveolengängige Fraktion; UF: II(8)

Poxy Color Green RAL6024

Autriche

Antimonverbindungen (ausgenommen Antimonwasserstoff und Antimontrioxid)	Tagesmittelwert (MAK)	0.5 mg/m ³ (1)
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	1.5 mg/m ³ (1)
Chrommetall, anorganische Chrom(II)- und anorganische Chrom(III)-Verbindungen (unlöslich)	Tagesmittelwert (MAK)	2 mg/m ³ (2)
	Tagesmittelwert (MAK)	
Nickel (Stäube von Nickelmetall, Nickelsulfid und sulfidischen Erzen, Nickeloxide, Nickelchromat und Nickel- carbonat) und Stäube von Nickelverbindungen und Nickellegierungen	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (TRK)	2 mg/m ³ (3)
	Tagesmittelwert (TRK)	0.5 mg/m ³ (3)
Nickelverbindungen in Form einatembare Tröpfchen	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (TRK)	0.2 mg/m ³ (4)
	Tagesmittelwert (TRK)	0.05 mg/m ³ (4)
Quarzfeinstaub(alveolengängiges kristallines Siliziumdioxid)	Tagesmittelwert (MAK)	0.05 mg/m ³ (5)
Titandioxid (Alveolarstaub)	Tagesmittelwert (MAK)	5 mg/m ³ (5)
	Kurzzeitwert 60(Miw) 2x (MAK)	10 mg/m ³ (5)

(1) Einatembare Fraktion; als Sb berechnet

(2) als Cr berechnet

(3) Einatembare Fraktion; als Ni berechnet

(4) Einatembare Fraktion; berechnet als Ni für den einatembaren Anteil

(5) Alveolengängige Fraktion

UK

Antimony and compounds except stibine (as Sb)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.5 mg/m ³
Barium sulphate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³ (2)
Chromium (III) compounds (as Cr)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.5 mg/m ³
Fluorides (inorganic as F)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2.5 mg/m ³
Nickel, insoluble inorganic compounds (as Ni)(except nickel tetracarbonyl)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.5 mg/m ³
Silica, crystalline	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.1 mg/m ³ (3)
Titanium dioxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³ (4)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³ (5)

(1) Inhalable dust

(2) Respirable dust

(3) Respirable fraction

(4) Total inhalable

(5) Respirable

USA (TLV-ACGIH)

Antimony and compounds, as Sb	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.5 mg/m ³
Barium sulfate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	5 mg/m ³ (1)
Chromium, and inorganic compounds: Trivalent chromium compounds, as Cr(III)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.003 mg/m ³ (2)
Fluorides, as F	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	2.5 mg/m ³
Nickel and inorganic compounds including Nickel subsulfide, as Ni: Insoluble inorganic compounds (NOS)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m ³ (2)
Silica, crystalline - α -quartz and cristobalite	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.025 mg/m ³ (3)
Titanium dioxide - finescale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Intended Changes)	2.5 mg/m ³ (3)
Titanium dioxide - nanoscale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m ³ (3)

(1) I,E: Inhalable fraction. The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica

(2) (I): Inhalable fraction

(3) (R): Respirable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

6 / 19

Poxy Color Green RAL6024

Allemagne

Hydrogenfluorid (Fluorwasserstoff) und anorganische Fluorverbindungen (Fluoride (Fluorid))	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	4 mg/m	
--	---	--------	--

USA (BEI-ACGIH)

Fluorides (Fluoride)	Urine: end of shift	3 mg/L	Background, Nonspecific
Fluorides (Fluoride)	Urine: prior to shift	2 mg/L	Background, Nonspecific

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Calcium & Cpds (as Ca)	NIOSH	7020
Fluoride	NIOSH	8308
Fluoride	OSHA	ID 110
Fluorides (Aerosol & Gas)	NIOSH	7902
Fluorides (Fluorides, aerosol and gas)	NIOSH	7906
Fluorides	ASTM	D 4765-93
Nickel	OSHA	ID 121
Nickel	OSHA	ID 125G
TiO2	NIOSH	7302
TiO2	NIOSH	7304

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

fluorure de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5 mg/m ³	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1.25 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

fluorure de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.02 mg/kg de pc/jour	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	210 µg/m ³	

PNEC

jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.1 mg/l	
Eau de mer	0.01 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	1 mg/l	
STP	568 mg/l	

fluorure de calcium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.37 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.17 mg/l	
Eau de mer	0.022 mg/l	
STP	104.75 mg/l	
Sol	21.8 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque anti-poussières filtre P3.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

7 / 19

Poxy Color Green RAL6024

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Matière solide
	Poudre
Couleur	Vert
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet (matière solide)
Température d'auto-ignition	Sans objet
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Sans objet (matière solide)
Viscosité dynamique	Sans objet (matière solide)
Solubilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Sans objet (matière solide)
Taille des particules	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (fluorure d'hydrogène) et formation d'oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Poxy Color Green RAL6024

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique						Dispense de données	

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

8 / 19

Poxy Color Green RAL6024

chrome (III) oxyde

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	> 5.41 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

fluorure de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2000 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	EPA OPP 81-2	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	> 5.07 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique						Dispense de données	
Inhalation (poussières)	CL50	OCDE 403	5.09 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Poxy Color Green RAL6024

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

chrome (III) oxyde

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

fluorure de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Légèrement irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	48 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

9 / 19

Poxy Color Green RAL6024

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Poxy Color Green RAL6024

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

chrome (III) oxyde

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain	Éléments de preuve	

fluorure de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	Non sensibilisant				Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Poxy Color Green RAL6024

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	$\geq 500 \text{ mg/kg de pc/jour}$	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Essai de toxicité subaiguë	$60 \text{ mg/m}^3 \text{ air}$	Aucun effet	5 jours (6h / jour)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

chrome (III) oxyde

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	NOEL		$286.2 \text{ mg/kg de pc/jour} - 313.7 \text{ mg/kg de pc/jour}$	Aucun effet	105 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Ion de métal
Dermique							Dispense de données	
Inhalation (poussières)	NOEC	Équivalent à OCDE 413	$15 \text{ mg/m}^3 \text{ air}$	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

fluorure de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	NTP	$2.53 \text{ mg/kg de pc/jour} - 3.03 \text{ mg/kg de pc/jour}$	Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique							Dispense de données	
Inhalation (poussières)							Dispense de données	

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

10 / 19

Poxy Color Green RAL6024

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 408	> 1000 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique							Dispense de données	
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	2.1 mg/m ³ air	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Poxy Color Green RAL6024

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

chrome (III) oxyde

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

fluorure de calcium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Poxy Color Green RAL6024

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

11 / 19

Poxy Color Green RAL6024

chrome (III) oxyde

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Intrapéritonéal)	OCDE 474		Souris (mâle / femelle)	Moelle osseuse (aucun effet)	Valeur expérimentale	Injection intrapéritonéale unique

fluorure de calcium

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (eau potable))		6 semaine(s)	Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Administration unique

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Poxy Color Green RAL6024

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

chrome (III) oxyde

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)		Équivalent à OCDE 451		Aucun effet cancérogène	105 semaines (tous les jours)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Non quantifiable

fluorure de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	NTP	25 ppm	Aucun effet cancérogène	103 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	QSAR	
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	NTP	175 ppm	Aucun effet cancérogène	103 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	QSAR	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (poussières)			catégorie 2				Annexe VI	
Par voie orale (diète)	NOEL	Étude de toxicité cancérigène	2500 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène	103 semaines (7 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Poxy Color Green RAL6024

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	≥ 1000 mg/kg de pc/jour	42 jours (1x / jour) - 46 jours (1x / jour)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Poxy Color Green RAL6024

chrome (III) oxyde

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (diète))	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 414	5.86 mg/kg de pc/jour	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (diète))	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 414	5.86 mg/kg de pc/jour	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))		Équivalent à OCDE 416			Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Non quantifiable

fluorure de calcium

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	250 ppm	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Fœtus (aucun effet)	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	175 ppm	20 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	250 ppm	10 semaines (tous les jours)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 443	≥ 1000 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Poxy Color Green RAL6024

Toxicité autres effets

Poxy Color Green RAL6024

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Poxy Color Green RAL6024

Difficultés respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Poxy Color Green RAL6024

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Poxy Color Green RAL6024

jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	DIN 38412-15	> 10000 mg/l	48 h	Leuciscus idus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	> 1 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	DIN 38412-27	> 10000 mg/l	30 minutes	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

chrome (III) oxyde

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ISO 7346-1	> 10000 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	14 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 210	≥ 1000 mg/l	30 jour(s)	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	Équivalent à OCDE 211	3.4 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction

fluorure de calcium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA 600/3-75/009	107.5 ppm	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CL50		8.1 mg/l - 32.9 mg/l	96 h	Hyalella azteca	Système statique		Valeur expérimentale; Létal
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	IC50		273 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	CL50		11.2 mg/l - 40.9 mg/l	7 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		3.7 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC		231 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Croissance
	NOEC		510 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

14 / 19

Poxy Color Green RAL6024

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 1000 mg/l		Pisces		Eau douce (non salée)	Étude de littérature
Toxicité aiguë crustacés	CE50		> 1000 mg/l		Invertebrata		Eau douce (non salée)	Étude de littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	≥ 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 212	≥ 1000 mg/l	8 jour(s)	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	≥ 5 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Éléments de preuve; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC	OCDE 209	≥ 1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

Aucune classification pour la toxicité aquatique puisque les limites de toxicité sont supérieures à la solubilité dans l'eau

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Poxy Color Green RAL6024

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

chrome (III) oxyde

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

fluorure de calcium

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	0 l/kg - 6.4 l/kg	4 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Poxy Color Green RAL6024

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

15 / 19

Poxy Color Green RAL6024

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

chrome (III) oxyde

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

07 03 99 (déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11): déchets non spécifiés ailleurs). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
---------------------------	------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0 %	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane	1. Ne peuvent être utilisés: a) dans tous les assemblages de tiges qui sont introduites dans les oreilles percées et dans

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

16 / 19

Poxy Color Green RAL6024

les autres parties percées du corps humain, à moins que le taux de libération de nickel de ces assemblages de tiges ne soit inférieur à 0,2 µg par centimètre carré et par semaine (limite de migration);

b) dans les articles destinés à entrer en contact direct et prolongé avec la peau, tels que:

- boucles d'oreilles,
- colliers, bracelets et chaînes, bracelets de cheville et bagues
- boîtiers, bracelets et fermoirs de montre,
- boutons à rivets, boucles, rivets, fermetures éclair et marques de métal, lorsqu'ils sont utilisés dans des vêtements, si le taux de libération du nickel qui se dégage des parties de ces articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau est supérieur à 0,5 µg par centimètre carré et par semaine;

c) dans les articles énumérés au point b), lorsqu'ils sont recouverts d'une matière autre que le nickel, à moins que ce revêtement ne soit suffisant pour assurer que le taux de libération du nickel qui se dégage des parties de ces articles entrant en contact direct et prolongé avec la peau ne dépasse pas 0,5 µg par centimètre carré et par semaine pendant une période d'utilisation normale de l'article de deux ans au minimum.

2. Les articles visés au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

3. Les normes adoptées par le Comité européen de normalisation (CEN) servent de procédures de test pour démontrer la conformité des articles aux paragraphes 1 et 2. Intitulés et références de normes harmonisées au titre de l'entrée 27 de l'annexe XVII du règlement REACH (voir communication de la Commission (UE) no 2017/C 011/02)

Législation nationale Belgique

Poxy Color Green RAL6024

Aucun renseignement disponible

jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Classification supplémentaire	Composés du nickel, (mesurée en tant que Ni); C; La mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes et reprotoxiques au travail.
-------------------------------	--

quartz (SiO₂)

Classification supplémentaire	Silices cristallines: quartz; C; La mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes et reprotoxiques au travail.
Agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et aux agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 2)	3 silice cristalline alvéolaire; VI.2.3.; Liste non limitative de substances, mélanges et procédés visés à l'article VI.2-1, alinéa 3

Législation nationale Pays-Bas

Poxy Color Green RAL6024

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

Législation nationale France

Poxy Color Green RAL6024

Aucun renseignement disponible

jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Catégorie cancérigène	Antimoine et ses composés, en Sb
	Titane (dioxyde de), en Ti; C2

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Catégorie cancérigène	Titane (dioxyde de), en Ti; C2
-----------------------	--------------------------------

Législation nationale Allemagne

Poxy Color Green RAL6024

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

TA-Luft	5.2.1
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Nickel und Nickelverbindungen; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Sensibilisierende Stoffe	Nickel und Nickelverbindungen; Sh; Hautsensibilisierende Stoffe

chrome (III) oxyde

TA-Luft	5.2.2/III
---------	-----------

fluorure de calcium

TA-Luft	5.2.2/III
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Fluoride (als Fluor berechnet); Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
Hautresorptive Stoffe	Fluoride (als Fluor berechnet); H; Hautresorptiv

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

TA-Luft	5.2.2/III
---------	-----------

Législation nationale Autriche

Poxy Color Green RAL6024

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

17 / 19

Poxy Color Green RAL6024

jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Krebserzeugend	Nickelverbindungen in Form einatembare Tröpfchen; III A1 Nickel (Stäube von Nickelmetall, Nickelsulfid und sulfidischen Erzen, Nickeloxide, Nickelchromat und Nickel- carbonat) und Stäube von Nickelverbindungen und Nickellegierungen; III A1
Gefahr der Sensibilisierung der Haut	Nickelverbindungen in Form einatembare Tröpfchen; Sh Nickel (Stäube von Nickelmetall, Nickelsulfid und sulfidischen Erzen, Nickeloxide, Nickelchromat und Nickel- carbonat) und Stäube von Nickelverbindungen und Nickellegierungen; Sh
Gefahr der Sensibilisierung der Atemwege	Nickelverbindungen in Form einatembare Tröpfchen; Sa Nickel (Stäube von Nickelmetall, Nickelsulfid und sulfidischen Erzen, Nickeloxide, Nickelchromat und Nickel- carbonat) und Stäube von Nickelverbindungen und Nickellegierungen; Sa

chrome (III) oxyde

Gefahr der Sensibilisierung der Haut	Chrommetall, anorganische Chrom(II)- und anorganische Chrom(III)-Verbindungen (unlöslich); Sh
--------------------------------------	---

Législation nationale UK

Poxy Color Green RAL6024

Aucun renseignement disponible

jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

Carcinogen	Nickel, insoluble inorganic compounds (as Ni)(except nickel tetracarbonyl); Carc
Skin absorption	Nickel, insoluble inorganic compounds (as Ni)(except nickel tetracarbonyl); Sk

Autres données pertinentes

Poxy Color Green RAL6024

Aucun renseignement disponible

jaune d'oxyde d'antimoine, de nickel et de titane

TLV - Carcinogen	Nickel and inorganic compounds including Nickel subsulfide, as Ni: Insoluble inorganic compounds (NOS); A1 Titanium dioxide - nanoscale particles; A3
------------------	--

chrome (III) oxyde

CIRC - classification	3; Chromium (III) compounds
TLV - Carcinogen	Chromium, and inorganic compounds: Trivalent chromium compounds, as Cr(III); A4

fluorure de calcium

TLV - Carcinogen	Fluorides, as F; A4
------------------	---------------------

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

TLV - Carcinogen	Titanium dioxide - finescale particles; A3 Titanium dioxide - nanoscale particles; A3
CIRC - classification	2B; Titanium dioxide

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CLO	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Motif de la révision: 3

Date d'établissement: 2017-08-11

Date de la révision: 2024-03-24

Numéro de la révision: 0200

Numéro BIG: 58631

18 / 19

Poxy Color Green RAL6024

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.